

## **Réunion du conseil municipal**

### **Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Arnaud LESAGE - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Nadège MARONNAT- Pierre CHASSIN.

Conseillers ayant donné pouvoir : Julie BUSSET ayant donné pouvoir à Jean-Marc DERRE. Amandine PEJOUX ayant donné pouvoir à Xavier FAIVRE-DUBOZ.

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Pierre CHASSIN

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2025.
- 2) Délibération adoptant l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.
- 3) Délibération adoptant l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.
- 4) Délibération adoptant le recrutement d'agent recenseur (vacataire).

- 5) Délibération : Signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030.
- 6) Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 7) Délibération approuvant la demande d'accord définitif de subvention du Dispositif de solidarité Départementale.
- 8) Délibération approuvant la demande d'accord définitif de subvention départementale pour la voirie.
- 9) Délibération approuvant la demande de subvention DETR pour l'adressage.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 août 2025.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 août 2025.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

M. Le Maire présente un virement de crédit de 1 164,30 euros de l'opération 193 à l'opération 201 en investissement.

**N° de la délibération : 03.076.2025/28**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.**

M. Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial**

**Vu la délibération du 24 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025**

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032 soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- M. Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci;
- M. Le Maire à signer les conditions particulières annexées à la présente délibération

M. Le Maire rappelle que à la suite d'un appel d'offre de la part du CDG03, c'est la société Malakoff qui a été choisie. Les agents pourront souscrire un contrat de prévoyance facultatif avec une participation de la collectivité de 7 euros par agent.

**N° de la délibération : 03.076.2025/29**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.**

M. Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de L'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Groupe VYV, MNT, MGEN.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial**

**Vu la délibération 29 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025**

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Allier et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chézy et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- M. Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec du Groupe VYV, MNT, MGEN.
- M. Le Maire à signer les conditions particulières annexées à la présente délibération

M. Le Maire rappelle que à la suite d'un appel d'offre de la part du CDG03, c'est la société MNT qui a été choisie. Les agents pourront souscrire un contrat de santé facultatif avec une participation de la collectivité de 15 euros par agent.

**N° de la délibération : 03.076.2025/30**

**Objet : Création d'emploi d'agent recenseur vacataire et de désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2026.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- La création d'un poste d'agent recenseur vacataire, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 15 février 2026.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 510 €

- La désignation d'un coordonnateur :

Le coordonnateur d'enquête bénéficiera s'il s'agit d'un agent, d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

M. Le maire explique que la commune perçoit une compensation de l'Insee de 389 euros.

### **N° de la délibération : 03.076.2025/31**

### **Objet : Signature de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle a également pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence ainsi que la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social. Elle permet d'optimiser l'offre existante et le développement d'actions nouvelles en identifiant les besoins.

Le déploiement de la CTG impose un diagnostic partagé qui permet de mieux identifier les besoins spécifiques des familles.

Le diagnostic a pour objet de :

- Mettre en évidence les besoins prioritaires ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, la CTG permet de fixer des priorités et des objectifs sous forme de projet social.

La CTG permet également d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices.

La convention territoriale globale du territoire de Moulins Communauté arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La procédure de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026-2030 est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

M. Le Maire explique que cette convention permet le soutien des familles sur le territoire. Il est nécessaire de la renouveler pour la période de 2026 à 2030.

**N° de la délibération : 03.076.2025/32**

**Objet : Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront être inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget principal de 2025, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans une autorisation de programme, conformément au tableau ci-dessous.
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

| Budget d'investissement<br>2025 | Limite de 25% des crédits<br>2025 | Crédits d'investissement à<br>inscrire au BP 2026 |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 250 000€                        | 62 500,00€                        | 62 500,00€                                        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2026.

Cette délibération permet de régler les factures d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante.



**N° de la délibération : 03.076.2025/33**

**Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale, accord définitif.**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le dispositif de solidarité départementale.

Considérant que cette subvention allouée par le Département peut être affecté à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la nécessité d'investissement dans des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant l'accord de principe de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale en date du 29 septembre 2025

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

Travaux de sécurisation en centre bourg

Rénovation des toilettes publiques

Rénovation du monument aux morts

Achat d'illuminations

Achat d'un fauteuil de bureau et d'une souris ergonomique

Fermeture des buts du terrain multisport

Le montant estimatif de cette opération, s'élève à 9 993,74 € HT.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

|                    |               |       |
|--------------------|---------------|-------|
| Département        | 4 996,87 €    | (50%) |
| Moulins Communauté | 1 998,74 €    | (20%) |
| Autofinancement    | 2 998,13 €    | (30%) |
| TOTAL HT           | 9 993,74 € HT |       |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant HT de 9 993,74 €
- D'approuver le plan de financement définitif tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :

à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,

à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,

D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2025.

**N° de la délibération : 03.076.2025/34**

**Objet : Plan de financement d'investissement en travaux de voirie et demande de subvention.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets d'investissement retenus concernant la réfection de la voirie.

Considérant l'état de certaines voies communales,

Considérant la nécessité d'entretien de ces voies,

M. Le Maire propose, après étude de la commission travaux, la réfection de la voirie concomitante avec des travaux de curage et d'arasage sur plusieurs zones de voiries communales identifiées, à savoir :

- Maison Neuve /les Bernards
- Les Cheminées
- St-Antoine
- Lisa
- Les Chignaux

Considérant le dispositif du Conseil Départemental,

Considérant l'accord de principe de subvention au titre de ce dispositif, en date du 29 septembre 2025

Le montant estimatif subventionnable de cette action, s'élève à 81 729,00 € HT.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| Département     | 16 345,80 € (20%)  |
| Autofinancement | 65 383,20 € (80 %) |
| TOTAL HT        | 81 729,00 €        |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

D'adopter l'inscription de cette action pour un montant HT de 81 729,00 €

D'approuver le plan de financement définitif tel qu'indiqué ci-dessus,

D'autoriser M. Le Maire :

à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,

à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,

D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2025.

**N° de la délibération : 03.076.2025/35**

**Objet : Adressage de Chézy avec demande de subvention DETR 2026 pour la création d'un plan d'adressage et les travaux associés**

Considérant la nécessité d'améliorer la localisation des habitants, des services d'urgence et des livraisons sur le territoire de la collectivité ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2213-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confère au maire le pouvoir de dénommer les voies et lieux-dits de la commune ;

Considérant que les travaux d'adressage (pose de plaques, signalétique) entrent dans le champ de la DETR 2026, dans le cadre de l'attractivité du territoire ;

Considérant la proposition du groupe « La Poste » pour l'accompagnement dans la création d'un plan d'adressage ;

Considérant le devis de l'entreprise Signanet ;

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

|                              | Montant HT<br>(€) | Montant TTC<br>(€) | Subvention DETR<br>sollicitée (€) | Autofinancement<br>(€) |
|------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Accompagnement               | 1 200,00          | 1 440,00           | 540,00 (45%)                      | 660,00 (55%)           |
| Signalétique                 | 8 527,40          | 10 232,88          | 3 837,33 (45%)                    | 4 690,07 (55%)         |
| Installation<br>signalétique | 6 500,00          | 7 800,00           | 2 925,00 (45%)                    | 3 575,00 (55%)         |
| Total                        | 16 227,40         | 19 472,88          | 7 302,33 (45%)                    | 8 925,07 (55%)         |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la commune

L'adressage se fera en accompagnement de La Poste, plusieurs entreprises ont été contactées pour les devis de signalisation. Le choix des plaques sera fait ultérieurement en commissions travaux.

### Questions diverses :

- Point personnel : Mme MEIGNIN est en arrêt jusqu'au 09 janvier 2026.  
Son contrat ne sera pas reconduit pour des raisons de réorganisation. Une offre d'emploi va être publiée sur emploi-territorial dans un premier temps.
- Travaux-finances : Les travaux de la Salle de l'Ozon sont terminés, la location de la salle est à nouveau disponible.  
Point finances : les travaux sont en partie payés, les subventions ne seront versées qu'à la fin des paiements. La trésorerie de la commune permet d'avancer les fonds dans l'attente des versements de subvention.  
Des travaux sont à envisager pour début 2026 :
  - Voirie Étang Roi en mitoyenneté avec Gennetines
  - Adressage
  - Carrefour devant lieu-dit La lune
  - WC public, cour de la mairie
  - Réfection du dallage du monument aux morts
- Divers :
  - Pose des illuminations samedi 6 décembre 2025 à 9 heures
  - Vœux : le 09 janvier 2026 à 20h
  - Date des prochains conseils : 30 janvier 2026 et 06 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56.

M. Le Maire,  
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance  
Pierre CHASSIN

